



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **08 FEV. 2023**
N°2023- 002

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-cinq janvier à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi dix-neuf janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation de représentants, titulaires et suppléants, de la Commune pour siéger dans les Conseils d'administration des établissements du second degré de Champigny-sur-Marne

Rapporteure : C. DE OLIVEIRA

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M.FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme DONATIEN (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO)

Secrétaire de séance : E. NGANDE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 45

Nombre de procurations : 4

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction des Assemblées, Affaires Générales et Juridiques
Service Travaux des Assemblées
Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-21 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R 421-14 et suivants ;

Vu la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985, modifiant et complétant la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2016-1228 du 16 septembre 2016 relatif aux modalités d'élection des représentants des lycéens au sein du conseil d'administration et du conseil de discipline des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation ;

Vu la délibération n°2020-036 du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 précité, de ne pas procéder pendant la durée du mandat au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la délibération n°2020-087 du 23 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Commune au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement du second degré (collèges, lycées) implantés sur le territoire communal ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 17 janvier 2023

Considérant ce qui suit :

Un nouveau collège, dénommé Nelson-MANDELA et implanté à proximité du centre sportif éponyme, a été inauguré et accueille les élèves depuis cette rentrée scolaire 2022/2023.

Conformément à la réglementation en vigueur, il y a donc lieu de procéder à la désignation d'1 représentant, titulaire et son suppléant, de la Commune pour siéger au sein du conseil d'administration de ce nouvel établissement scolaire du second degré.

Par ailleurs, par la délibération n°2020-087 du 23 septembre 2020, le Conseil municipal avait procédé à la désignation d'un seul représentant titulaire dans les conseils d'administration de chaque collège et de chaque lycée de la commune.

Afin de désigner un représentant suppléant dans les conseils d'administration de chaque établissement scolaire du second degré de la commune, il y a lieu de modifier la délibération n°2020-087 précitée.

après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

38 votes pour, dont 3 procurations (M. LATRONCHE, M. BOULAY, Mme DONATIEN))

11 abstentions, dont 1 procuration (M. SOLARO), Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. SUDRE, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY

ARTICLE 1 : DECIDE de désigner comme représentant de la Commune au sein du conseil d'administration du nouveau collège Nelson MANDELA :

ARTICLE 2 : COMPLETE la délibération n°2020-087 du 23 septembre 2020 en tant qu'il est procédé à la désignation des représentants-suppléants de la Commune au sein des conseils d'administration des autres collèges implantés sur le territoire communal :

COLLEGES	Représentants de la ville	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collège Lucie-Aubrac (- 600 élèves)	Wilfrid BASTIN	Aurore THIROUX
Collège Elsa-TRIOLET (-600 élèves)	Léon NGANDE	Alain CHATAUD
Collège Willy-RONIS (+600 élèves)	Delphine BERTRAND	Philippe BOULAY
Collège Paul-Vaillant COUTURIER (+600 élèves)	Jacqueline BENAHMED	Sabrina ABCHICHE
Collège Rol-TANGUY (+600 élèves)	Alain CHATAUD	Marie PARLOUAR
Collège Nelson-Mandela (-600 élèves)	Jean-Claude FORHAN	Saphir AKKOUCHE

POUR EXTRAIT CONFORME

 **Monsieur Laurent JEANNE**
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France